

Procès-verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 19 Juin 2024

Convocation du Conseil Municipal en date du 13 Juin 2024, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Achat broyeur
- Budget Commune : Décision modificative n°1
- Dénomination de voies
- Intercommunalité : Approbation de la convention territoriale globale (CTG) entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ses communes membres, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et Mutualité Sociale Agricole
- Pistes cyclables : Etude de faisabilité
- Augmentation du loyer du logement sise 2 Bis Rue des Moulins
- Questions diverses

Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : ARNOULD Bertrand, BONNIN Marc, BOURDON David, BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, METHE Gérald, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, NERGEAULT Sébastien, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Etaient Excusés : PANIER Marie-Laure

Secrétaire de séance : COURLIVANT Nicole

Pouvoirs : PANIER Marie-Laure a donné pouvoir à BOURDON Mélanie

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal. Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Achat broyeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le broyeur d'accotement Ferri, acheté en 2014, a été endommagé lors de travaux de broyage à l'ancienne ligne de chemin de fer, le coût des réparations étant important (22 743,41 € HT soit 27 292,09 € TTC), l'expert s'est déplacé et va certainement le déclarer en épave et qu'il convient de le remplacer.

Monsieur le Maire présente les devis de broyeur neuf :

- Dousset Matelin Neuville de Poitou : Broyeur neuf de Type Maschio Giraffa 185 XL SI, largeur de coupe 1,70 m, pour un montant de 7 500,00 € HT, broyeur disponible en stock
- Dousset Matelin Neuville de Poitou : Broyeur neuf de Type DMF Standard DESVOYS, largeur de coupe 1,80 m pour un montant de 11 200,00 € HT, broyeur disponible sous 3-4 mois
- Auriau La Grimaudière : Rotofaucheuse axiale et déporté GYRAX RF 1800, largeur de coupe 1,80 m, pour un montant de 8 500,00 € HT, broyeur disponible en stock
- Auriau La Grimaudière : Broyeur d'accotement KUHN Type TBE 192, largeur de coupe 1,80 m, pour un montant de 11 500,00 € HT, broyeur disponible en stock

L'entreprise Dousset Matelin propose une reprise du broyeur d'accotement Ferri 200 €.

L'entreprise Auriau propose une reprise du broyeur d'accotement Ferri de 500 €.

Il est proposé de retenir la proposition de Dousset Matelin pour le broyeur de type Maschio Giraffa 185 XL SI, pour un montant de 7 500 € HT et la reprise du broyeur d'accotement Ferri pour 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- DÉCIDE d'accepter le devis de Dousset Matelin pour l'achat d'un broyeur de type Maschio Giraffa 185 XL SI pour un montant de 7 500 € HT et la reprise du broyeur d'accotement Ferri pour 200 €
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoint, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Budget Commune : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition du broyeur neuf, les crédits n'ayant pas été prévu au budget, il convient de prendre une décision modificative.

Il est proposé la décision modificative ci-dessous : (budget 2000 € Acquisition Matériel divers)

| BUDGET COMMUNE | | | | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Section d'investissement | | | | |
| Chapitre - Article | Dépenses | | Recettes | |
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Opération 4000 Acquisition Matériel divers – Article 2188 Autres immobilisations corporelles | 0,00 € | 9 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Opération 5400 Travaux de voirie – Article 2152 Installations de voirie | 9 000,00 € | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Section d'investissement | 9 000,00 € | 9 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- APPROUVE la décision modificative n°1
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Dénomination de voies

Monsieur le Maire reporte ce point à une prochaine réunion de conseil municipal.

Intercommunalité : Approbation de la convention territoriale globale (CTG) entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ses communes membres, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et Mutualité Sociale Agricole Poitou

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L.223-1, L.227-1 et suivants, L.263-1, de ce code ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-9 de ce code ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2021 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-09-26-152, en date du 26 septembre 2019, relative à l'approbation de la convention territoriale globale 2019-2022 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-05-23-65, en date du 23 mai 2024, relative à l'approbation de la convention territoriale globale 2024-2028 ;
Vu l'avenant à la convention territoriale globale 2019-2022, en date du 23 juin 2022, relatif à la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023 ;
Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf), en date du 10 juillet 2023 ;
Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole pour la période 2021-2025 ;
Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et la Collectivité ; que son but est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire ;
Considérant que la CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants et qu'elle vise à renforcer la cohérence des interventions de la CAF et de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;
Considérant que le renouvellement de la CTG est une opportunité pour conforter la politique sociale du territoire du Haut-Poitou ; que cette convention peut ainsi couvrir, en fonction du diagnostic, les domaines d'intervention suivants :

- L'accompagnement à la parentalité
- L'accès aux droits et aux services
- L'animation de la vie sociale
- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse
- La santé et la prévention
- Le logement
- La mobilité
- L'accès à la culture, aux activités sportives et aux loisirs ;

Considérant que la démarche d'élaboration de la nouvelle CTG est engagée sur le territoire depuis septembre 2022 en associant les acteurs institutionnels et associatifs des champs d'actions précédemment cités ; que ces travaux ont permis à la CAF, la MSA et la Communauté de Communes du Haut-Poitou de partager une vision commune et un projet commun et d'affirmer les conditions de réussite de ce nouveau partenariat ;
Considérant que les principaux enjeux issus du diagnostic partagé ont permis de définir des orientations stratégiques communes ;
Considérant que deux enjeux majeurs ont été définis pour cette nouvelle CTG :

- Les familles ont accès aux services adaptés, quel que soit leur commune de résidence
- Les professionnels, acteurs d'un réseau dynamique, adaptent l'offre aux parcours de leurs publics ;

Considérant qu'il sera porté une attention particulière et de façon transversale à la question de l'accessibilité, tant pour les personnes en situation de handicap qu'en termes de mobilité et de communication ;
Considérant les engagements des partenaires à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la nouvelle convention ; que la CTG ne saurait avoir pour conséquence de

porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile ;
Considérant que les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité suffisante) et matériels (données, statistiques ...), et à associer, si besoin, d'autres partenaires pour la réalisation des obligations définies dans la nouvelle convention ;
Considérant que pour mener à bien les objectifs précisés dans la nouvelle convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage composé à minima de représentants de la CAF, de la MSA et de la Communauté de Communes ; que les parties conviennent, d'un commun accord, que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif ;
Considérant le projet de convention joint en annexe ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 Voix POUR :

- Article 1^{er} : décide, après avoir pris connaissance des termes de la Convention Territoriale Globale du Haut-Poitou 2024-2028 entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ses 27 communes membres, la Caisse d'allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole Poitou, jointe en annexe, d'approuver ladite convention.
- Article 2 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Pistes cyclables : Etude de faisabilité

Monsieur le Maire reporte ce point à une prochaine réunion de conseil municipal.

Augmentation du loyer du logement sise 2 Bis Rue des Moulins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des loyers est révisable tous les ans selon l'indice de référence. Le bail de location du locataire a débuté le 01/08/2023, et l'indice de référence pris en compte est celui du 1^{er} trimestre.

L'indice 2023 est de 138,61 et l'indice 2024 est de 143,46 soit une augmentation de 3,50 %. Le loyer actuel de ce logement est de 260,41 €. Avec l'application du nouveau taux, à compter du 1^{er} août 2024, le montant du nouveau loyer est de 269,52 €.

Il est proposé de fixer le montant du loyer à 269,52 € à compter du 1^{er} août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- FIXE le montant du loyer à 269,52 € à compter du 1^{er} Août 2024
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier

Questions Diverses

Le Maire présente un document sur un point d'étape de l'élaboration du PLUi-H (document d'urbanisme) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, une rencontre et une visite de la commune sera programmée courant septembre ou octobre entre la Commune et le bureau d'études Audicée basé à Saumur (proposition disponibilités jeudi 19 septembre à 14h30 ou mercredi 2 octobre à 10h00), avec la présence du Maire, d'Adjoints, de la secrétaire et de conseillers municipaux qui le souhaitent. Le document est transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle les dates des élections législatives et présente le tableau des permanences :

| | 30 Juin 2024 | 7 Juillet 2024 |
|---------------|---|---|
| 8h00 – 10h30 | - Moreau Jean-François - Bonnin Marc - Girouard Frédéric | - Moreau Jean-François - Bonnin Marc - Méthé Gérald |
| 10h30 – 13h00 | - Bourdon Mélanie - Guntz Stéphanie - Nergeault Sébastien | - Bourdon Mélanie - Panier Marie-Laure - Arnould Bertrand |
| 13h00 – 15h30 | - Meunier Luc - Mirebeau Sylvie - Arnould Bertrand | - Meunier Luc - Mirebeau Sylvie - Courlivant Nicole |
| 15h30 – 18h00 | - Prinçay Benoit - Méthé Gérald - Bourdon David | - Prinçay Benoit - Bourdon David - Girouard Frédéric |

Le Maire indique que le contrat Illiwap a été renouvelé (contrat d'un an renouvelable 4 ans maximum)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration de la mairie sera le samedi 24 août à 11h00

Le Maire évoque le marché de producteurs organisé le 22 Juin par la Chouppoise et la préparation en amont

Le Maire évoque la manifestation organisée par le Centre Socio Culturel La Pousse le 6 juillet à Mirebeau sur les Jeux Olympiques, il sera proposé à la Pousse d'organiser des tournois sur les city stade des communes environnantes

Méthé Gérald évoque la sollicitation de Monsieur Aguillon Stéphane sur la pose des sens interdit Rue de la Seigneurie à Poligny

Bourdon Mélanie ajoute que ce dossier a été évoqué à multiples reprises.

En termes de sécurité, le Maire considère que ce dossier n'est pas une priorité et stipule que le dossier a été géré avec le Département car des routes départementales sont concernées

Méthé Gérald rajoute que la pose des panneaux est prévue pour le mois d'Août

Le Maire précise que la pose des panneaux de sens interdit ne va pas réduire la vitesse

Bourdon David rappelle que le repas de l'association des moulins est le samedi 20 juillet, les personnes intéressées peuvent réserver jusqu'au 14 juillet.

Prochaine réunion de conseil : 19 Août 2024 à 20h00

Fin de la réunion : 22h17

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée,
suivent les signatures,

le Maire,
Prinçay Benoit



le secrétaire de séance,
Courlivant Nicole

